

Information liée aux rémunérations et communiquée aux clients - Inducements

Notre bureau s'engage à divulguer les conditions principales des arrangements en matière de rémunérations, de commissions et d'avantages non monétaires sous une forme résumée,

Notre bureau s'engage à fournir des précisions supplémentaires à la demande du client.

"Des procédures opérationnelles permettent de s'assurer de la transparence vis-à-vis des clients des inducements sensu stricto :

- les conditions principales (l'existence, la nature, le montant ou, lorsqu'il ne peut être établi, le mode de calcul des commissions) des rémunérations sont divulguées au moins sous forme résumée, avant que le service ne soit presté ;
- la commission de base pour notre guichet est de 20%.